

Les pétitions des communes d'Ajoie en 1830

Autor(en): **Moine, V.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **30 (1925)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-685132>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES PÉTITIONS DES COMMUNES D'AJOIE en 1830

par V. MOINE, maître secondaire

La révolution de juillet 1830 qui provoqua la chute définitive des Bourbons eut aussi sa répercussion en Suisse et plus particulièrement dans le Jura, où la question politique se doubla d'un problème ethnique et linguistique.

Le centre des idées révolutionnaires, le réceptacle naturel de ces idées qui viennent de France, c'est Porrentruy, une ville frontière, et une cité bourgeoise, car cette révolution de 1830 est avant tout un mouvement de bourgeois, des avocats, des journalistes, des industriels, qui ont vu disparaître subitement, en 1815, l'influence dont ils jouissaient sous l'Empire, au profit d'une seule classe, les aristocrates.

Ce mouvement d'idées contre la Restauration devait trouver plus d'adeptes à Porrentruy que dans aucune autre ville du canton, parce que dans l'ancienne capitale des Princes-Evêques, ancien chef-lieu de département, ancienne sous-préfecture, les professions libérales foisonnent ; et les avocats, les industriels et la plupart des bourgeois qui, en 1830, entrent dans l'arène politique, ont été formés dans les écoles républicaines de la Révolution et de l'Empire par des maîtres qui, presque tous, étaient de vieux jacobins. Les bourgeois bruntrutains étaient donc restés en contact intime avec la bourgeoisie française, et les doctrines de Thiers, de Mignet et de Guizot n'étaient pas inconnues à Porrentruy.

D'autre part, une petite fraction (mais influente) de vieux Ajoulots, caresse le rêve de faire du Jura un département français ou tout au moins un canton suisse, indépendant de Berne.

Toutes ces causes expliquent que Porrentruy se soit placé, en 1830, à la tête du mouvement contre LL. EE. de Berne. Seulement, tous ces bourgeois sont des modérés ; 92 et la Terreur frappent encore trop les mémoires pour qu'on en craigne une réédition.

Si la ville est en tête de l'insurrection, la campagne ajoulote sort de la torpeur politique, elle aussi. Les pétitions des communes d'Ajoie ont un caractère propre, qui les diffère de celles des autres bailliages du Jura. La bourgeoisie bruntrutaine s'acharne contre les patriciens bernois au nom d'un idéal politique

et pour instaurer un régime meilleur que celui qu'elle a supporté jusqu'en 1830. Dans le peuple, c'est différent ; on organise la croisade révolutionnaire pour des mobiles d'ordre sentimental. A Moutier et dans l'Erguel, Berne, c'est le voisin puissant, le combourgeois, l'autorité tutélaire vers laquelle on s'est tourné naturellement ; des liens historiques tenaces lient la Prévôté et le Vallon à la cité patricienne. Mais l'Ajoie — qui tourne le dos au Jura — est restée foncièrement française et LL. EE. bien qu'elles aient plus fait en quinze ans pour l'amélioration de l'agriculture, pour l'entretien des routes et pour la lutte contre le paupérisme que tous les régimes précédents, LL. EE., pour autant, n'en sont pas populaires. Aussi les pétitions des communes ajoulotes sont-elles conçues dans un esprit particulier, frondeur, voire irrévérencieux.

Passons sous silence le processus du mouvement révolutionnaire. A Porrentruy, on lit avec avidité et clandestinement les journaux français de l'opposition. Stockmar même collabore au « Constitutionnel », de Paris, un organe acharné contre les Bourbons. Dès juillet 1830, on exprime tout haut ce qu'avant on disait à voix basse. Un seul fait, parce qu'il met en relief l'état d'esprit des Ajoulots de cette époque, mérite d'être cité ¹⁾.

Dans la soirée du 18 octobre 1830 — un soir de foire ! — les sieurs Maurice Desseigne, Joseph et François Etique, de Bure, Conrad Jacquat, Gaspard et Joseph Froidevaux, de Villars, tous pris de boisson, décident d'effaroucher le grand baillif, M. de Diesbach, un homme hautain, rōide et impopulaire. Avec des coupons d'étoffe achetés à la foire, on confectionne hâtivement un drapeau tricolore ; on boit encore un verre pour se donner du courage. A dix heures, les campagnards se rendent devant le domicile du grand-bailli en déployant leur emblème inoffensif. L'un d'eux crie : « Vive la liberté ! A bas le despote ! » La police intervient et arrête les manifestants, en état d'ivresse et sans aucune arme. Jacquat, qui tente de s'enfuir, est blessé grièvement d'un coup de feu par un gendarme.

Les auteurs de cette scène burlesque et irrévérencieuse sont traduits en justice sous l'inculpation de crime contre la sûreté publique et de l'Etat. Semblable procès passionnait la population ajoulote. C'était là un excellent moyen de propagande des idées nouvelles, d'autant plus que l'avocat des prévenus, Me Vautrey, était, avec Stockmar, un des adversaires irréductibles de l'aristocratie bernoise.

Le procès Desseigne et consorts, anodin en apparence, eut une importance capitale : il couvrit de ridicule la justice bernoise et ameuta les bourgeois et les campagnards ajoulots, trop disposés déjà à railler LL. EE.

Dès novembre 1830, l'effervescence va en croissant dans tout le canton. Des pamphlets, des tracts circulent, qui critiquent âpre-

¹⁾ Les détails ont été puisés dans un acte de procédure de Mgr Vautrey, acte mis aimablement à ma disposition par M. Amweg, bibliothécaire de l'Ecole cantonale.

ment le régime. LL. EE., en politiques avisés, sentant qu'une résistance de leur part mettrait le feu aux poudres, décident de satisfaire partiellement aux exigences de l'opposition. Le 6 décembre 1830, l'avoyer, le Petit Conseil et le Grand Conseil de la Ville et République de Berne autorisent les communes et les particuliers à leur adresser des cahiers de doléance ou des projets de revision de la Charte. Une Commission d'Etat, chargée d'étudier les pétitions et d'en tirer la quintessence pour l'élaboration d'une nouvelle Constitution, est nommée immédiatement. Un Jurassien, M. l'avocat Migy, de Porrentruy, en fait partie.

Ce geste magnanime de LL. EE. est accueilli chaleureusement en pays jurassien. La ville de Porrentruy, la première, le 11 décembre, élabore une pétition pour la Commission d'Etat. Ce cahier de doléances est l'œuvre du Grand Conseil de Ville. Il est malheureusement impossible de retracer d'une façon scientifique les débats d'où naquit cette pétition, les protocoles de la Ville de Porrentruy des années 1828 à 1837 ayant disparu; seules, les doléances ont été conservées, avec toutes celles du Jura, aux archives cantonales. Nous en serons réduits à reconstituer les débats précis en recourant à des fragments de correspondance, à d'autres indices probants ou même à l'hypothèse.

Le 11 décembre 1830, c'est l'aube du mouvement révolutionnaire, c'est l'enthousiasme du début! Alors que partout ailleurs, on rédige des pétitions conformes à un idéal politique, le Grand Conseil de Porrentruy essaye de parler au nom d'une race et d'une langue. Il ne formule qu'un vœu: « Nous demandons à ce qu'il plaise à LL. EE. ordonner la création pour les cinq bailliages du Jura d'un Commissariat général avec la législation française et un règlement organique qui déterminera nos rapports administratifs, judiciaires et financiers dans cette partie du canton, ainsi que ceux que nous devons avoir nécessairement avec la capitale... Ce bienfait, émané de la puissance du haut gouvernement, adoucira le souvenir et le regret de la perte d'un état d'indépendance politique ancienne, d'autant plus que ces généreuses dispositions auraient pour objet de réparer l'insuffisance des stipulations du Pacte d'union conclu à Bienne, le 23 novembre 1815 ».

Cette résolution du Grand Conseil de la Ville fut transmise au Grand Bailli, lequel en référa à LL. EE., qui durent avoir connaissance de cette affaire le 14 ou le 15 décembre. Porrentruy ne sollicitait donc aucune revision de la Charte, mais sa suppression et la création d'un régime propre au Jura. Quel fut le leader de l'idée d'un Commissariat général? La certitude manque; il est cependant permis d'affirmer que ce fut Stockmar. En effet, la résolution du Grand Conseil de la Ville de Porrentruy est transmise à tous les bailliages du Jura par une proclamation fulgurante du 13 décembre et qui porte la marque indéniable du style de Stockmar. Cet appel, c'est en prose, une première édition de la « Rauracienne ».

« ...Les circonstances sont graves comme en 1814; alors nous

ne sûmes pas nous unir, et la patrie fut sacrifiée à des rivalités que nous saurons étouffer si l'égoïsme ou l'ignorance cherchaient à les faire renaître ; que la main sur le cœur, chacun se dise : le pays avant tout...

« ...Notre voix aura de l'écho sur les rives du lac comme aux bords du Doubs et de la Birse ; Bienne, Neuveville, Courtelary, Moutier, vos intérêts sont les mêmes que ceux de Saignelégier, Delémont, Laufon, St-Ursanne et Porrentruy. Eh ! bien, nous ne demandons que ce qui peut convenir à tous... »

« ...Beaucoup vous diront : que chacun ne consulte que ses intérêts particuliers et directs, que le citadin ne pense qu'aux besoins de sa ville et l'habitant des campagnes à ceux de son village ; mais repoussez ces insinuations perfides, qui ne tendent qu'à nous diviser. Le gouvernement ne peut satisfaire à la fois mille demandes qui n'auront aucun rapport entre elles ; un seul vœu, un vœu général doit être émis. Ce vœu est de rester attaché au gouvernement bernois ; mais l'expérience du passé nous apprend qu'il y a trop de différence d'habitudes, de mœurs, de langage, de souvenirs et d'expériences entre nos compatriotes de l'ancien canton et nous, pour être régis par les mêmes institutions ; que notre pays compose donc une division du canton de Berne, présidée par un commissaire du gouvernement... »

Telle est l'essence de la proclamation du 13 décembre, miroir de la décision prise par le Grand Conseil de Porrentruy deux jours auparavant et vraisemblablement sous l'influence de Xavier Stockmar.

Mais revenons au 11 décembre. Tandis que le Grand Conseil adoptait le projet d'un Commissariat — une demi-scission avec Berne — le Petit Conseil de la Ville, l'autorité exécutive, délibérait aussi. Les magistrats du Petit Conseil sont des notables ; ils connaissent les rouages législatifs ; ils en savent les imperfections. Aussi, ignorant tout des décisions du Grand Conseil de Ville, proposent-ils à celui-ci un semblant de pétition, une longue liste d'arrêtés et de lois dont l'abrogation sera demandée à LL. EE. L'énumération en serait fastidieuse.

Le Petit Conseil convoqua le Grand Conseil de Ville le 13 décembre pour inviter celui-ci à adhérer au projet de pétition des magistrats. Mais ce même jour la proclamation imprimée de Stockmar annonçant que Porrentruy désire un régime particulier pour le Jura a été expédiée dans tous les bailliages, où elle cause une certaine agitation.

Le Grand Conseil de Porrentruy, réuni le 13 au soir, refuse de ratifier la pétition du Petit Conseil, mais accepte un nouveau cahier de doléances, annulant ainsi sa décision du 11 décembre — projet d'un commissariat général pour le Jura —, au moment où la proclamation de Stockmar, de Delémont à Berne, est le sujet de toutes les conversations.

Comment expliquer cette volte-face subite du Grand Conseil bruntrutain ? Quel était l'auteur qui, par sa proposition, annulait

celle de Stockmar ? Le procès-verbal de la séance du 13 décembre faisant défaut, nous en sommes réduits aux suppositions. La pétition qui évinçait le projet de Stockmar ressemble, dans ses détails même, énormément à celles de l'Erguel. Or, toutes celles-ci sont l'œuvre du doyen Morel, de Corgémont, un des plus beaux esprits du siècle dernier, Jurassien de vieille souche et désireux de donner à son petit pays sa juste place dans la politique bernoise.

En compulsant la correspondance échangée entre le doyen Morel et Me Vautrey, avocat à Porrentruy ¹⁾, nous avons constaté que le 9 décembre, le pasteur de Corgémont adressait à son ami de Porrentruy « un projet de pétition identique à celui qui sera distribué dans les communes de l'Erguel ». Il paraît donc vraisemblable que l'avocat Vautrey, par son éloquence, ait poussé le Grand Conseil bruntrutain à brûler ce que celui-ci avait adoré deux jours avant.

Quelle était la teneur de la pétition Morel-Vautrey, qui obtint les faveurs du Grand Conseil de Ville, le 13 décembre ? Il s'agit d'un véritable monument juridique, d'un projet de Constitution. En voici l'avant-propos : « Nous avons senti que la différence des langues, l'infériorité de nos fortunes, l'éloignement de la capitale, rendraient toujours notre part bien faible et quelquefois illusoire. Nous ne cacherons pas que des désirs se sont manifestés d'obtenir un Conseil législatif siégeant dans le pays ; mais, ayant pesé les difficultés d'un pareil établissement, nous avons dû faire le sacrifice d'espérances bien chères et borner nos vœux à une représentation égale, répartie d'après la population, sans distinction de naissance ni de localité ». C'est en quelques phrases la condamnation du Commissariat général préconisé par Xavier Stockmar. La pétition Morel-Vautrey, œuvre d'un historien et d'un juriste, sera le mortier avec lequel en grande partie on édifiera notre première Constitution cantonale. Elle prévoit la séparation des pouvoirs, la liberté de la presse, le droit de pétition, la liberté du commerce, la publicité des débats du Conseil souverain, en un mot, tous les rouages nécessaires au bon fonctionnement d'un Etat démocratique.

La pétition relative à l'érection d'un Commissariat spécial pour le Jura, née à Porrentruy le 11 décembre, morte dans cette même ville deux jours après, a été transmise à Berne par le Grand-Bailli, M. de Diesbach. La proclamation de M. Stockmar, répandue dans toutes les vallées jurassiennes quelques heures avant que le Grand Conseil bruntrutain ne change d'opinion, sème l'alarme au camp patricien et provoque une lézarde dans le front de l'opposition. LL. EE. s'émouvent ; ce vent séparatiste ne leur dit rien qui vaille ; aussi le 17 décembre — sans savoir que cette bonne ville de Porrentruy a changé d'idées — le gouvernement délègue-t-il

1) Correspondance consultée à la Bibliothèque de l'Ecole cantonale.

une commission chargée de se transporter dans le Jura et de renseigner LL. EE. sur l'état des esprits.

D'autre part, dans la Prévôté et dans l'Erguel, on accueille avec suspicion le projet d'un commissariat du Jura. On y voit, à tort ou à raison, une manœuvre qui ne vise qu'à un but : refaire de Porrentruy la capitale du pays, lui redonner le lustre administratif et l'éclat du temps jadis. La pétition adressée par la commune de Moutier à LL. EE. dit entre autre :

« ...Nous ne pouvons nous dispenser de nous élever contre les desseins manifestés ouvertement par les villes du canton, de préparer et d'amener un ordre de choses qui concentrât dans leur sein les autorités constituées du second ordre pour en composer autant de centres du pouvoir... »

« ...En ce qui concerne l'Evêché, les prétentions ambitieuses des villes n'ont-elles pas été clairement exprimées par l'appel inconvenant de Porrentruy, qui a été repoussé par la grande majorité des habitants du Jura ?... »

Semblable quiproquo aurait-il jamais germé dans l'esprit d'un auteur ? Une république mobilise des commissaires, organise des enquêtes, des populations s'énervent et vitupèrent contre un acte politique, contre un programme... annulé depuis une semaine !

Le Petit Conseil de Porrentruy, désirant reconforter LL. EE., envoie à Berne une délégation, composée de MM. Béchaux, Vautrey et Parrat, afin d'assurer le gouvernement que la situation du pays d'Ajoie ne nécessitait aucune mesure extraordinaire.

Craignant, par sa proclamation, de diviser les Jurassiens et de favoriser ainsi les visées patriciennes, Stockmar se décide, le 20 décembre, à lancer un appel à ses compatriotes pour leur annoncer que le projet d'un Commissariat général est abandonné.

« Compatriotes de tout le canton de Berne !

On vous a représenté la circulaire du 13 décembre comme une preuve d'ambition particulière pour la ville de Porrentruy, comme un acte de séparation d'avec nos frères de l'ancien et même du nouveau canton ; c'est un piège tendu aux amis de la liberté ; mais comme on pourrait encore abuser de cette pièce pour semer la division parmi nous, qui devons tous serrer nos rangs dans ces grandes circonstances, nous devons vous déclarer que sur l'autel de la patrie, nous faisons le sacrifice de la demande d'un commissariat général pour le Jura dès l'instant qu'elle ne réunira pas tous les suffrages, et que nous bornons nos vœux aux principes généraux qui doivent fonder une Constitution pour la sécurité et le bonheur de tous nos compatriotes, depuis les Alpes jusqu'ici.

...Telles sont nos intentions, conformes sans doute à celles de tous nos compatriotes ; c'est pour les proclamer hautement que nous avons planté sur notre place l'emblème de la liberté — il s'agit d'un « mai » ou arbre de liberté —, et que nous l'avons dé-

coré des couleurs de Berne, qui flottent confondues avec les nôtres, preuve que nous n'ambitionnons pour nous aucune faveur que celle de paraître toujours aux premiers rangs des défenseurs de la patrie et des libertés publiques.

Porrentruy, 20 décembre 1830 ».

Ainsi s'est dissipé pour toujours ce projet d'un commissariat général, le rêve d'un moment.

Le 24 décembre, le Grand Conseil de Ville modifie encore la pétition Morel-Vautrey, adoptée onze jours avant. On peut reprocher à cette œuvre d'être trop abstraite ; elle définit les principes fondamentaux d'une démocratie, principes qui conviennent aussi bien aux Portugais ou aux Norvégiens qu'aux Suisses. C'est pourquoi les Bruntrutains, particularistes, comprirent d'instinct que l'heure sonnait d'affirmer non seulement un credo politique, mais la ferme volonté de sauvegarder leur race et leur langue. Et c'est dans ce sens qu'ils modifièrent la pétition Morel-Vautrey.

Ils demandaient la création d'une chancellerie française, qu'il soit donné connaissance aux députés jurassiens des projets de loi et propositions en français ; la parution d'un bulletin des lois et ordonnances en français ; l'instauration d'une Cour d'appel pour le Jura et qu'elle siègeât alternativement dans les villes principales ; que le Conseil d'Etat comprît un ou deux Jurassiens ; que la dénomination de préfecture et de préfet remplaçât celle de grand bailliage et de grand bailli.

Pour unifier les doléances du pays d'Ajoie, pour en augmenter le poids, une assemblée des députés de la ville et des communes rurales eut lieu le 27 décembre. Ici encore, seule, la pétition existe ; le protocole manque. Le bureau de l'assemblée se composait de MM. Kohler, bourgmestre en charge, Vautrey et Hentzinger, conseillers au Magistrat, Bourquard, maître-bourgeois de St-Ursanne, Boéchat, maire de Miécourt, et Xavier Elsaesser, secrétaire.

La pétition Morel-Vautrey, modifiée le 24 décembre, subit encore une adjonction. Les campagnards désirent une plus grande autonomie de la commune. Phénomène bizarre ! Alors qu'on réclame le maintien de toutes les lois françaises, bonapartistes et centralisatrices, que LL. EE. avaient tolérées en partie, on demande, d'autre part, un renforcement des compétences communales. Est-ce la voix du bon sens ? Est-ce un vestige de nos anciens droits coutumiers ? Nous laissons à d'autres, plus versés en histoire juridique, le soin de résoudre cet intéressant problème.

Les Bruntrutains en profitent aussi pour exprimer le désir, — cher à toute petite cité française — de devenir ville de garnison. Mais c'est une demande camouflée. On voudrait que l'instruction des élites ait lieu dans celle des villes du Jura qui offrirait le plus de facilités pour le casernement.

Les communes rurales se réservèrent le droit de faire des adjonctions au cahier de doléances de la ville. Ces adjonctions sont

la vraie voix des masses. Les documents populaires ne sentant pas la chancellerie sont si rares en science historique qu'ils valent la peine qu'on les analyse consciencieusement.

LL. EE. daignent s'adresser au peuple, qui manque totalement d'éducation civique. On lui demande de proposer des modifications de la Charte — la base même de l'Etat — ou de l'administration. Or, pour les campagnards de 1830, qu'est-ce que l'Etat ? Un concept vague ; on le confond avec ses manifestations, le bailli, le gendarme, le percepteur. La bourgeoisie, elle, ne s'insurge pas contre les hommes, mais contre un régime, opposé aux intérêts de la classe moyenne, régime désuet, suranné, tandis qu'elle reconnaît à LL. EE. quantité de vertus. Morel les qualifie de « juges intègres et moraux ».

Pour les campagnards ajoulots, l'Etat, c'est la commune, et seul, l'intérêt de celle-ci prévaut. L'examen de ces pétitions permettrait aisément la confection d'une carte économique de l'Ajoie vers 1830. Alle, pauvre en forêts, voudrait qu'on interdît l'exportation du bois, tandis que Boncourt, Buix et le Clos-du-Doubs réclament la vente à l'étranger sans restrictions. Damvant, Fahy, Boncourt et Montignez, sis à la frontière, demandent pour chaque particulier le droit de tenir auberge ; ces communes sollicitent aussi la diminution des droits d'entrée sur les vins. Vendlincourt et Bonfol désirent le libre colportage dans tout le canton. Certaines communes, plus rétrogrades que LL. EE., demandent l'abrogation du décret exigeant des toitures en tuile.

Presque toutes ces pétitions villageoises formulent des vœux naïfs ou incompréhensibles, qui durent déridier les douze sénateurs chargés d'en extraire la quintessence. Boncourt désirait que l'hôpital n'eût plus le droit d'acquérir des propriétés dans les campagnes. Damvant proposait que le procès-verbal fût signé par la « victime », avec faculté pour celle-ci d'y consigner ses observations. Montignez sollicitait une loi obligeant le clergé à enterrer et à dire trois messes pour les défunts... aux frais du gouvernement ! Réclère, péremptoirement, réclamait un débit de sel. Vendlincourt voulait la suppression du règlement de la ville de Porrentruy, « qui défend aux villageois de vendre ou acheter à autres qu'aux citadins avant dix heures du matin, les jours de foire et de marché ». Fahy demandait à LL. EE. de bien vouloir diminuer le salaire de l'équarisseur.

De toutes ces pétitions des communes rurales, pétitions qui constituent un volumineux dossier, nos juristes ne purent extraire de gros matériaux pour l'élaboration de notre première Constitution cantonale.

